



Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

(Reconnue d'Utilité Publique –Décret du 6-7-1962 - J.O. du 11-7-1962)

RAPPORT D'ACTIVITE

ANNEE 2022

**Dispositif d'Action Educative à Domicile Renforcée
le château – 70000 FROTEY LES VESOUL**

**Tél. : 03 84 95 86 61
mail : daedr.70@ahssea.fr**

[Tapez ici]

INTRODUCTION COMMUNE AUX D.A.E.D.R., S.A.E.M.O., S.S.P., ET SPECIFIQUE AU D.A.E.D.R.

L'année 2022 confirme une fois encore la mobilisation de l'ensemble des professionnels du pôle. Directement impacté par la pénurie de travailleurs sociaux et les problématiques de recrutement du secteur, chacun a dû et su faire preuve d'adaptabilité et d'investissement pour pallier, compenser, renforcer, et ce dans l'intérêt des familles, de la continuité de service et du collectif.

Concernant l'activité du D.A.E.D.R., comme le présente plus en détail le rapport : nous comptabilisons 209 admissions avec 190 mesures d'A.E.M.O. Renforcée et 19 contrats d'A.E.D. Renforcée (pour mémoire : 172 suivis en 2021 avec 140 A.E.M.O. Renforcée et 32 contrats d'A.E.D. Renforcée).

En 2022, nous avons pris en charge 301 mineurs en A.E.M.O. Renforcée et 36 mineurs en A.E.D. Renforcée, soit 337 mineurs contre 249 mineurs en 2021 : 198 en A.E.M.O. Renforcée et 51 en A.E.D. Renforcée. 88 mineurs en plus cette année.

Un accroissement constant du nombre de mesures attribuées au Dispositif Renforcé est à noter. Pour information, en 2022, nous avons été très souvent avec un nombre de mineurs pris en charge au-delà de l'habilitation.

Les axes de travail relevant d'une « dimension pôle » ont été concrétisés en 2022, et ce afin de répondre à la nécessaire qualité de notre intervention et aux exigences légales de notre secteur : harmonisation des outils éducatifs et administratifs, sectorisation des chefs de service, réécriture des projets de service, déploiement du logiciel informatisé de l'utilisateur.

En outre, les étapes préalables au projet d'ampleur porté pour 2023 pour la mise en œuvre de la Mesure Unique Modulable (M.U.M.) ont fait l'objet d'une élaboration conjointe aux différents services concernés et en lien direct avec les services de l'A.S.E.F.

La dynamique partagée, dans l'intérêt du mineur et des familles, pour un parcours sécurisant et réduisant au maximum les ruptures, s'est renforcée pour répondre aux enjeux des politiques sociales de protection de l'enfance.

Les projets associatifs et transversaux se sont également poursuivis en 2022, notamment dans le cadre de l'élaboration du nouveau C.P.O.M., mais également de la réorganisation des services de la Direction Générale, des travaux relatifs à la R.G.P.D., de la création des fiches de postes, du développement des compétences par les accords de formations ; ces dimensions ayant un impact direct sur les fonctionnements des services, les conditions de travail, les salariés eux-mêmes et le public accompagné pour lequel tous les professionnels sont engagés quotidiennement.

[Tapez ici]

MOUVEMENT DES SALARIES

Le D.A.E.D.R. a connu de nombreux mouvements de personnels durant l'année 2022.

Au niveau de l'encadrement, W. BAILLY a intégré l'équipe le 1^{er} mai 2022, en qualité de chef de service.

A cette même date, F. LAURENT a été recruté en qualité de travailleur social. Il a démissionné de ses fonctions le 12 août 2022.

M. STAMCAR, apprentie éducatrice spécialisée à l'I.R.T.S. à BESANCON, a signé un contrat d'apprentissage depuis juin 2022 et jusqu'en juin 2023.

S. AÏCHOUCH a remplacé en C.D.D. A. JUNGHANS, en congé parental total et ensuite a signé un C.D.I. le 25 juillet 2022.

S. HARBAOUI après avoir été embauchée en C.D.D., a signé un C.D.I. le 1^{er} janvier 2022.

E. GINOUVES, après son stage de 3^{ème} année éducatrice spécialisée au D.A.E.D.R. et l'obtention de son diplôme, a été embauchée en C.D.D. puis C.D.I. à compter du 1^{er} janvier 2022.

M. VAUTRAVERS, recrutée en qualité d'éducatrice spécialisée après avoir réalisé son stage de dernière année au service a quitté ses fonctions le 4 novembre 2022.

J. VERNIER, éducatrice spécialisée, a intégré l'effectif en fin d'année 2022.

E. PINOT LOCATI, éducatrice spécialisée, a mis fin à sa période d'essai en octobre 2022.

A. CAILLEAUX, psychologue, 0,40 ETP, a rejoint l'équipe le 25.10.2022.

FORMATIONS

L'ensemble de l'équipe a suivi une formation dispensée par l'I.R.T.S. : « protection de l'enfant » en janvier 2022.

W. BAILLY s'est rendu en formation à l'I.R.T.S. intitulée : « l'encadrement intermédiaire à la jonction des perspectives éthiques, stratégiques et organisationnelle ».

E. COURTEJOIE et E. GINOUVES ont été formées afin d'être tuteur pour stagiaire ou apprenti.

L'ensemble des salariés a suivi une formation : « le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ».

A. DEBIEE s'est formée à la communication non-violence animée par Monsieur DAVOUST. Elle a également suivi une formation : « la visite médiatisée » pendant 4 jours dispensée par l'I.R.T.S. (59).

Toute l'équipe a suivi une formation INTERCONSULT en lien avec la mise en fonction du logiciel de traitement du dossier unique de l'utilisateur.

W. BAILLY, S. HARBAOUI, M. GUICHARD, E. GINOUVES ont assisté à l'I.R.T.E.S.S. à DIJON à une journée d'étude : « travailleurs sociaux de milieu ouvert » organisée par le C.N.A.E.MO.

[Tapez ici]

L'ACTIVITE EN CHIFFRES

En 2021, nous comptabilisons 172 mineurs admis :

- 140 mesures d'A.E.M.O. Renforcée,
- 32 contrats d'A.E.D. Renforcée.

En 2022, nous comptabilisons 209 mineurs admis :

- 190 mesures d'A.E.M.O. Renforcée,
- 19 contrats d'A.E.D. Renforcée.

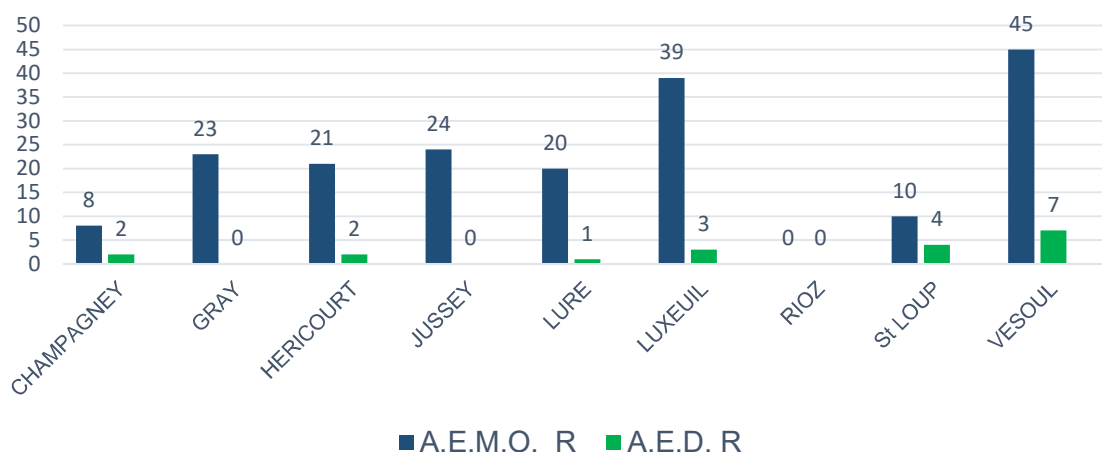
Comme lors des années précédentes, il est observé un fort déséquilibre entre les mesures judiciaires et contractuelles. Cela est à mettre en lien avec le critère majoritaire d'admission, à savoir : l'alternative au placement. Ce critère implique très souvent le fait que la notion d'adhésion n'est pas ou peu présente. Si l'adhésion des détenteurs de l'autorité parentale dans le cadre administratif doit être privilégiée autant que possible, nous sommes cependant cette année encore, loin de « l'équilibre ». Cela s'explique par la difficulté de pouvoir obtenir l'adhésion des parents dans le cadre de l'alternative au placement.

En 2022, nous avons pris en charge 301 mineurs en A.E.M.O. Renforcée et 36 mineurs en A.E.D. Renforcée, soit 337 mineurs contre 249 mineurs en 2021 : 198 en A.E.M.O. Renforcée et 51 en A.E.D. Renforcée. 88 mineurs en plus cette année.

Un accroissement constant du nombre de mesures attribuées au Dispositif Renforcé est à noter. Pour information, en 2022, nous avons été très souvent avec un nombre de mineurs pris en charge au-delà de l'habilitation.

A l'instar de l'année 2020, et de l'année 2019, le nombre de mesures en A.E.M.O. Renforcée demeure supérieur (81 %) à celui des mesures en A.E.D. Renforcée (19 %).

SECTEURS D'ORIGINE DES MESURES SUIVIES

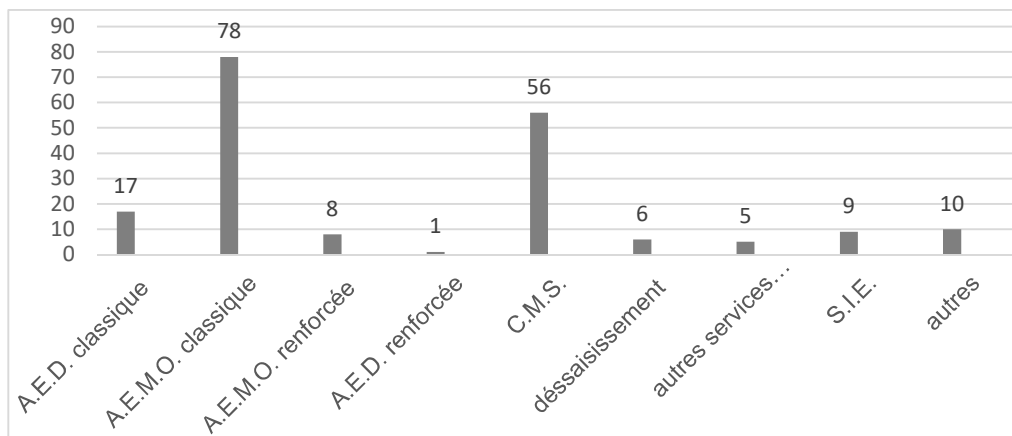


Au cours de cette année, une importante activité est à relever sur le secteur de LUXEUIL. Cela a engendré des modifications organisationnelles au niveau du service. En effet, deux travailleurs sociaux ont été dans l'obligation de changer de secteur d'intervention afin de pouvoir assurer un accompagnement auprès des mineurs et des familles.

[Tapez ici]

Par ailleurs, une baisse d'activité s'est effectuée sur le secteur de GRAY. Elle s'explique principalement par le fait que l'I.S.D. à FRASNE LE CHATEAU a été en mesure de prendre en charge une grande partie des mineurs de ce secteur.

ORIGINE DES MESURES D'A.E.M.O. RENFORCEE



Cette année, les mesures d'A.E.M.O. Renforcée proviennent pour la majeure partie d'orientations suite à une mesure d'A.E.M.O. classique. Cela représente 41 % des mesures assurées par le D.A.E.D.R.

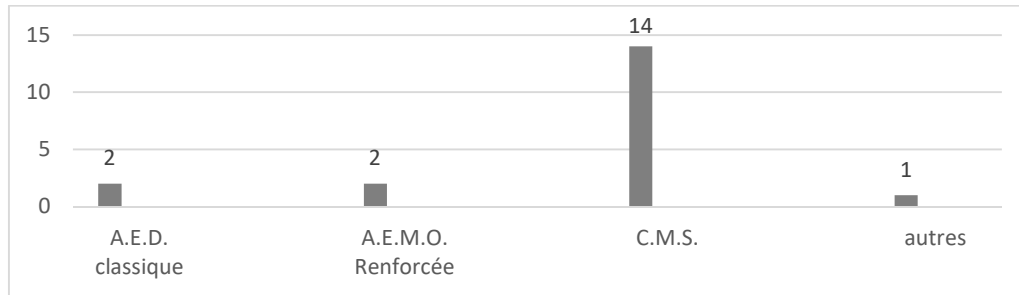
Pour cette année, les données confirment un nombre relativement important d'orientations en provenance des Centres Médico-Sociaux (29 %).

Les orientations des Centres Médico-Sociaux sont en baisse représentant 29 % en 2022 (44 % en 2021). Cette diminution peut s'expliquer par le fait que la commission renforcée effectue un travail de régulation des mesures éducatives et se centre davantage sur le critère de l'alternative au placement. Les mesures qui ne relèvent pas de ce critère sont davantage orientées vers des mesures dites « classiques ».

Le Dispositif d'Action Educative à Domicile Renforcée est également un outil essentiel en cas de retour de placement afin que la famille puisse retrouver une nouvelle dynamique. Nous en comptabilisons 32 pour l'année 2022. La mesure renforcée en sortie de placement a été pensée en équipe afin de travailler différemment par rapport à une intervention dans le cadre d'une alternative au placement.

[Tapez ici]

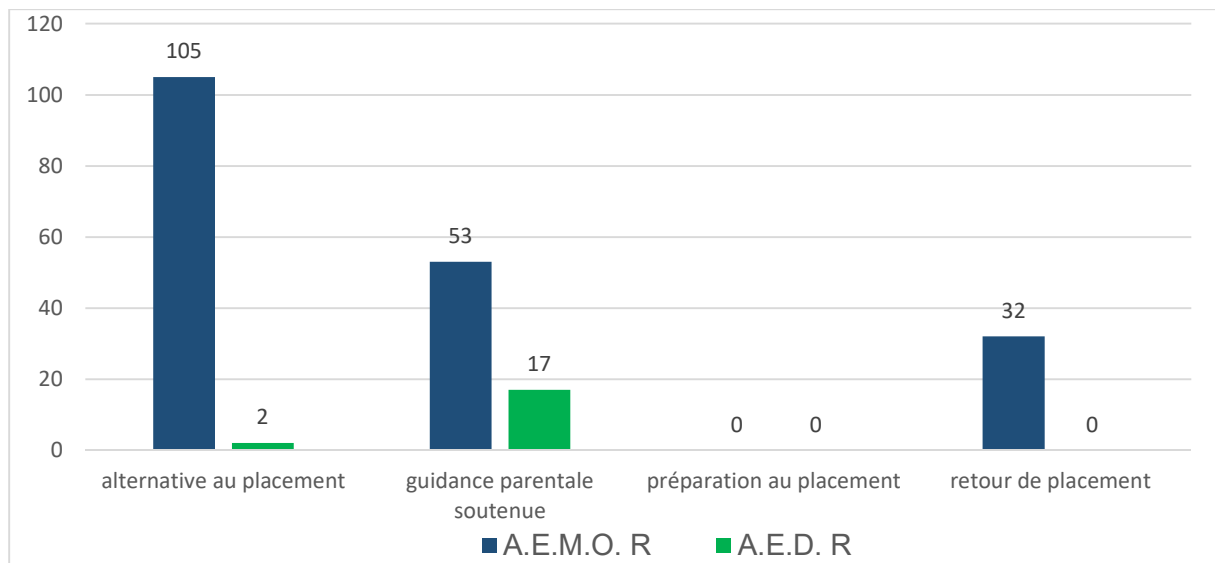
ORIGINE DES MESURES D'A.E.D. RENFORCEE



En 2022, les mesures d'A.E.D. Renforcée proviennent majoritairement des centres Médico-Sociaux (73 %).

Ce constat permet de confirmer que, dans certains cas, le parent devient acteur de son accompagnement, adhère pleinement à la mesure éducative et peut répondre aux besoins des enfants.

CRITERES D'ADMISSION



L'analyse des critères d'admission apporte un éclairage quant aux enjeux éducatifs du Dispositif selon la nature de la mesure.

Nous constatons que l'alternative au placement représente le critère principal de l'intervention, conformément aux missions du service. Au regard d'une activité importante, l'alternative au placement est devenue, dans la majeure partie des cas, la condition indispensable à une intervention soutenue par le biais du D.A.E.D.R.

Les données montrent également clairement le fait qu'en A.E.D. Renforcée, il s'agira de travailler davantage avec les familles au titre de la guidance parentale soutenue qu'au titre d'une alternative au placement, qui, par essence, intervient plutôt généralement dans le cadre judiciaire.

FLUX DES MINEURS

Entrées et sorties en nombre de mineurs :

En 2022 à nouveau, le Dispositif Renforcé a connu un taux de rotation des mesures important : 209 entrées et 170 sorties. Le nombre d'admissions est en hausse et le nombre de sorties est en baisse.

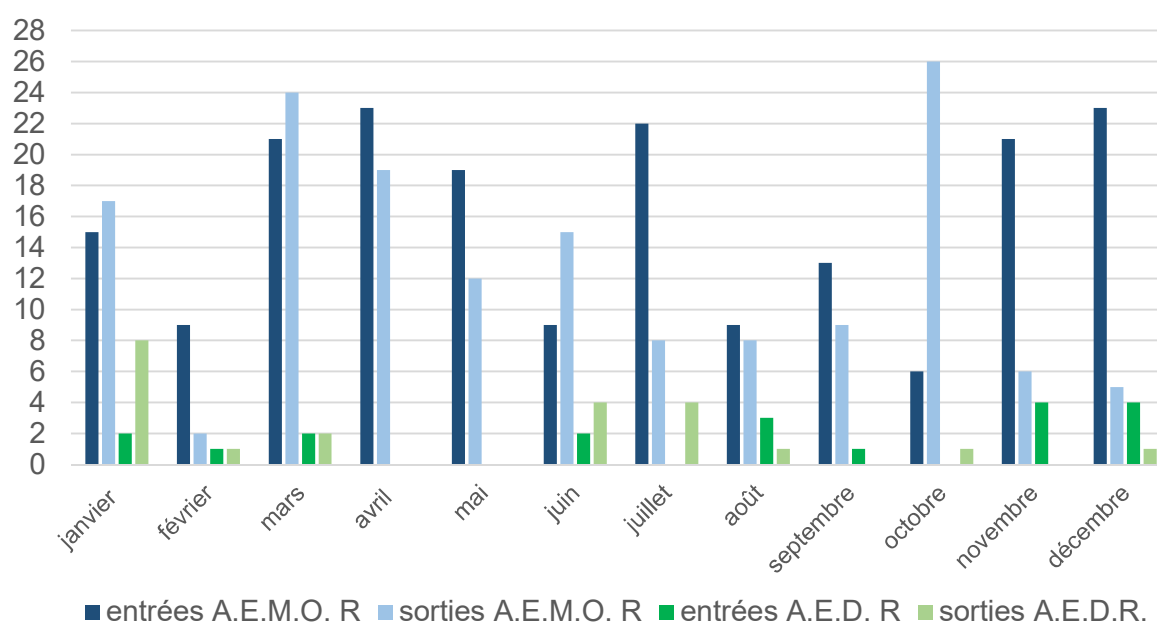
Ce taux de rotation important induit nécessairement le nombre d'écrits à produire, de rencontres et d'entretiens auprès des mineurs, familles et partenaires, mais également la fréquence et l'organisation des temps de réunions de projet et d'analyses.

L'ensemble des professionnels : travailleurs sociaux, psychologue, secrétaire et cadre hiérarchique, est mobilisé et engagé au titre d'une organisation au plus près des besoins et d'une adaptation constante.

Plus largement, c'est l'organisation du travail qui est sans cesse questionnée, au titre de la mise en route des mesures, de l'attribution de celles-ci en fonction de différents critères. Au-delà de la capacité de chacun en termes de charge de travail (10 mineurs pour 1 Equivalent Temps Plein), il est important, autant que possible, de limiter les secteurs d'intervention afin de réduire au maximum les temps de déplacement. Pour l'heure, l'effectif « théorique » d'un travailleur social n'est plus tenable du fait d'une charge importante de travail. Chaque travailleur social a en effet, un effectif entre 10 à 12 mineurs. Cela induit une masse de travail supplémentaire qui engendre de la fatigue voire de l'épuisement dans certains cas.

Néanmoins, l'ensemble des professionnels a su faire preuve d'adaptabilité et d'engagement pour assurer la continuité de service dans l'intérêt des mineurs et des familles.

A.E.M.O. R. et A.E.D. R. : ENTREES ET SORTIES PAR MOIS



En 2022, le nombre de mineurs quittant le dispositif de la protection de l'enfance suite à une mesure d'A.E.M.O. Renforcée est en baisse.

[Tapez ici]

Les sorties en A.E.M.O. Renforcée orientées vers l'A.E.M.O. Classique sont stables. Ce constat permet de réinterroger la nécessaire graduation de l'accompagnement qui pourrait s'engager au titre d'une même mesure, en évitant les ruptures engendrées par le changement de service et de travailleur social en charge de la mesure.

A ce titre, la mise en place de la Mesure Unique Modulable (M.U.M.) va être un atout afin d'éviter les arrêts de mesure et freiner la bonne évolution de la situation.

En 2022, 39 mineurs ont été placés. Ils représentent 26 % (26 % en 2021) des sorties suite à une mesure en A.E.M.O. Renforcée (39 mineurs sur 148 sorties en A.E.M.O. Renforcée) et 19 % (17 % en 2020) de l'ensemble des sorties sur l'année 2020 (23 mineurs sur 121 sorties totales).

Sur ces 39 placements :

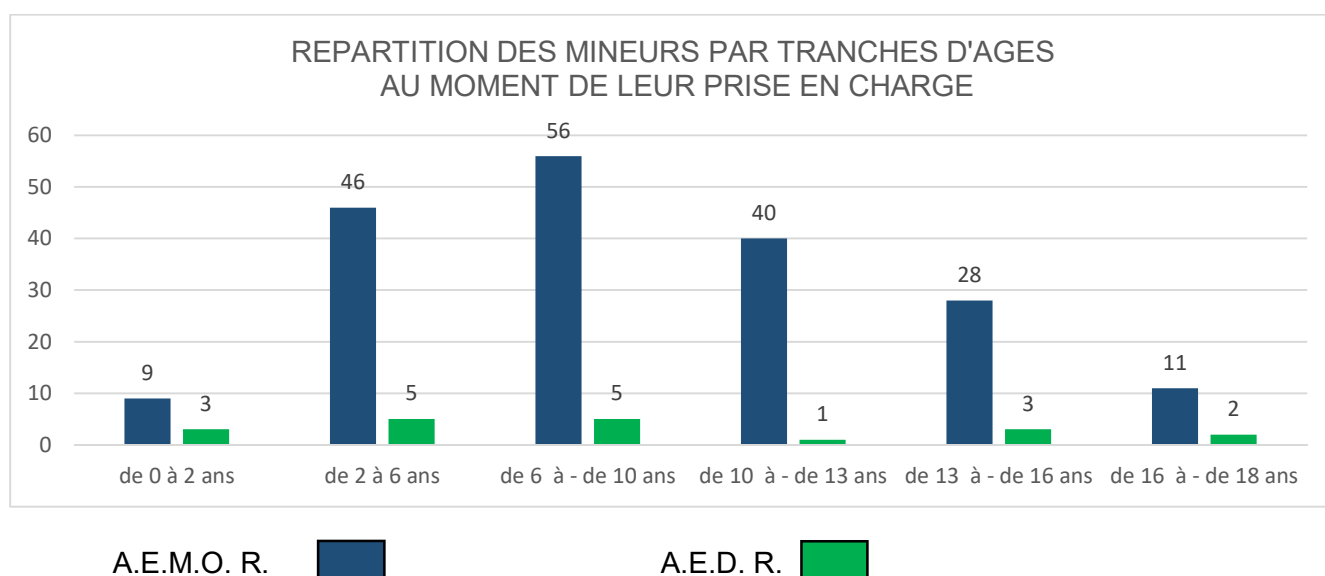
- 3 ont été réalisés dans le cadre d'une Ordonnance aux fins de Placement Provisoire (O.P.P.). Les O.P.P. sont toujours ordonnées suite à une mise en danger immédiate du mineur. Pour autant, grâce au partenariat avec les Centres Médico-Sociaux, ces placements en urgence ont été préparés et verbalisés en prenant soin autant que possible des mineurs et des parents.

32 % des mineurs accompagnés en contractuel Renforcé sortent de champ de la protection de l'enfance.

La coopération durable des parents demeure en outre effective au travers de leur adhésion à la poursuite d'un accompagnement en A.E.D. classique par la signature d'un contrat, puisque 41 % des mineurs accompagnés en A.E.D. Renforcée sont orientés vers un contrat d'A.E.D. Classique. Cette donnée augmente significativement par rapport à 2021 (20,50 %).

En 2022, près de 18 % des sorties suite à mesure d'A.E.D. Renforcée s'orientent vers un placement. Cette donnée reste constante par rapport aux années précédentes.

AGE DES MINEURS



[Tapez ici]

Nous constatons une nette baisse de la présence de mineurs de moins de 6 ans. En 2022, ils représentent 28 % (55 mineurs sur 190 entrées). Ils représentaient 37 % en 2021 (64 sur 172 entrées).

Selon les chiffres, nous pouvons remarquer que l'activité du service sur l'année 2022 se centre principalement sur les enfants de moins de 10 ans.

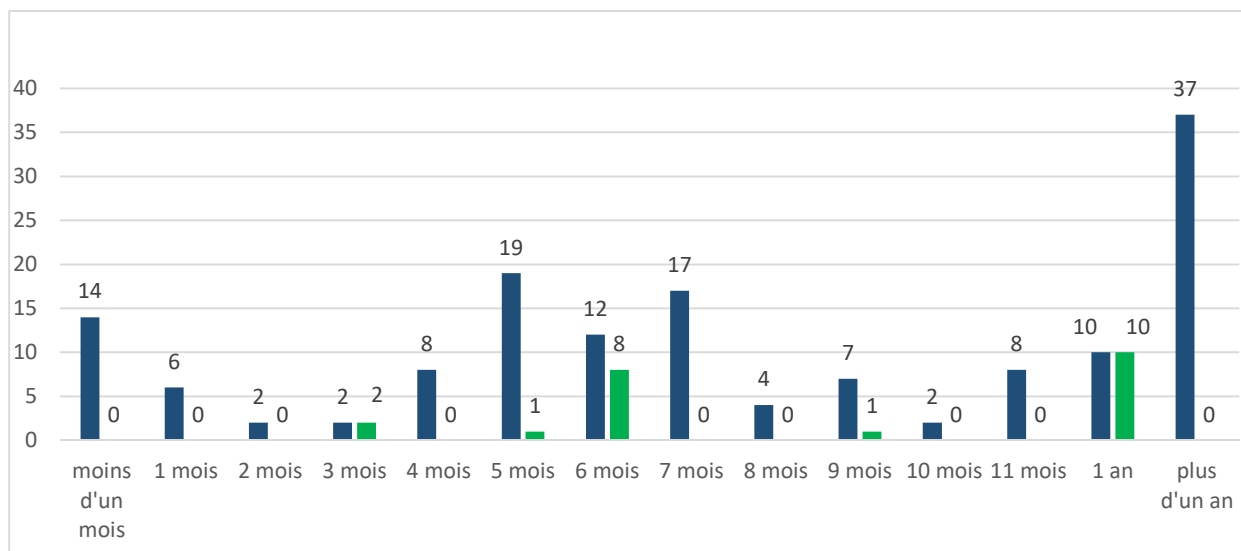
Les données concernant les enfants les plus jeunes permettent de confirmer les besoins en termes d'accompagnement spécifique. Au sein du D.A.E.D.R., nous disposons des compétences d'Educatrices de Jeunes Enfants (E.J.E.). En outre, un projet expérimental voit le jour au titre des politiques publiques des « 1000 premiers jours » de la vie de l'enfant.

Par ailleurs, le nombre de mineurs âgés de 6 à 10 ans a connu une hausse en 2022 et représente désormais presque 30 % de l'effectif global.

La présence de mineurs de 10 à 13 ans est constante par rapport à l'année 2021. Cette tranche d'âge qui représentait 20 % en 2021 représente près de 21 % en 2021.

En parallèle, les données des tranches d'âge des 13 à 16 ans et 16 à 18 ans sont constantes.

LA DUREE DES MESURES



A.E.M.O.R. 

A.E.D.R. 

En 2022, nous constatons à nouveau que la majorité des fins de mesures d'A.E.M.O. Renforcée font suite à un accompagnement ayant duré un an ou plus. En effet, sur 148 sorties des situations en A.E.M.O. Renforcée, 47 mineurs ont été accompagnés durant un an ou plus, et sur 22 sorties en A.E.D. Renforcée, 10 mineurs ont été accompagnés durant un an ou plus.

[Tapez ici]

Sur l'ensemble des sorties, cela représente 38,5 % du total des sorties. Cela peut s'expliquer en partie par le fait qu'une liste d'attente de plus en plus importante existe au service.

De fait, les mesures commencent bien souvent avec plusieurs mois de retard et il s'avère complexe de mettre un terme à l'accompagnement au bout de six mois alors que le travail débute réellement à ce moment.

ELEMENTS DE BILAN COMMUNS ET PERSPECTIVES COMMUNES AUX D.A.E.D.R., A.E.M.O., S.S.P POUR UN SERVICE UNIQUE A NAITRE EN 2023

Les perspectives de travail qui avaient été posées en 2021 ont pu partiellement se mettre en œuvre. Elles ont souffert de la poursuite des problématiques de recrutement ayant fortement mobilisé l'ensemble des professionnels en poste et engendré une charge d'activité importante, quel que soit le cœur de métier.

Priorité a été donnée à la continuité de service nécessitant un engagement fort de tous les professionnels, et à la poursuite des travaux relatifs à l'harmonisation, dans une dimension « pôle » des outils, tant éducatifs qu'administratifs.

2022 aura été marquée par le travail d'élaboration du nouveau C.P.O.M. spécifiquement impacté pour le pôle milieu ouvert au titre de la mise en œuvre de la Mesure Unique Modulable (M.U.M.) à compter de 2023. Dès le mois de septembre, des comités techniques ont été mis en place par les services de l'A.S.E.F. afin de co-construire au titre des outils éducatifs, du circuit et du déroulement de la nouvelle mesure, du périmètre et du cadre d'intervention, de la considération des impacts internes de la projection d'une fusion du S.A.E.M.O., S.S.P. et D.A.E.D.R.

L'année aura permis de poursuivre la mise en place des différentes étapes préalables, notamment par la sectorisation des chefs de service sur les antennes, l'appropriation d'outils éducatifs communs, la mise en place d'outils administratifs harmonisés, l'élaboration de procédures, la réécriture des projets de service sous la forme d'un projet de pôle, le déploiement d'un logiciel informatisé de l'usager.

Dans la continuité de cette dynamique, l'année 2023 verra le jour. L'enjeu de la future année reposera sur les travaux à poursuivre pour une mise en œuvre rapide mais sécurisante de la M.U.M. au travers de la sectorisation de l'intervention, et par là-même des équipes, mais également pour une efficacité des différents outils.

Harmonisation, mutualisation, décloisonnement, partage d'expériences, enrichissement mutuel, valorisation de l'expertise, participation des mineurs et des familles, regards croisés sur les pratiques éducatives, territorialisation, pilotage ajusté et sectorisé de l'activité, forment les contours des projets de l'année à venir.

Les travaux se poursuivront également au titre de l'implication des professionnels dans les démarches de santé et sécurité au travail par le D.U.E.R.P., celles de la démarche d'évaluation de nos services, et plus largement d'un point de vue associatif au titre de la Q.V.C.T. et de la R.G.P.D.

C. BENEUX-LUCAS,
Secrétaire de direction.

A. CERESER,
Directrice de pôle,
en collaboration avec :
Madame BUZER, Directrice Ajointe de pôle,
Monsieur W. BAILLY, Chef de service éducatif.